



## Règlement

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, l'accueil périscolaire (payant) assuré par la commune le matin et le soir, sera complété par un nouveau Temps d'Activité Périscolaire (TAP) dès la fin des temps d'enseignements le mardi et le vendredi :

- de 15h40 à 16h40 pour l'école maternelle Pierre Perret
- de 15h15 à 16h45 pour l'école primaire Marie Curie
- de 15h30 à 17h00 pour l'école de Lorient.

"Les TAP sont des temps d'activités organisés et pris en charge par la commune en prolongement de la journée de classe. Ces activités visent à favoriser l'accès de tous les enfants aux pratiques culturelles, artistiques, sportives, etc. »

L'accès au service est ouvert à tous les enfants scolarisés des écoles de SADIRAC.

Les TAP ne sont pas obligatoires ils sont assurés gratuitement sous condition d'inscription.

**L'inscription au TAP vaut acceptation du présent règlement.**

### **ARTICLE 1-Modalités d'inscriptions**

Une fiche d'inscription annuelle (année scolaire) ou à la période aux TAP pour chaque enfant doit obligatoirement être complétée à l'inscription. La fiche d'inscription ne dispense pas d'établir un dossier unique.

Les TAP sont ouverts à tous les enfants fréquentant l'école.

Les enfants qui ne sont pas inscrits aux TAP sont récupérés par leurs parents à la sortie des classes.

### **Les enfants des écoles maternelles Pierre PERRET & Théodore MONOD:**

- Les inscriptions des **enfants de grande section** se font par période de vacances scolaires ou à l'année avec le choix du jour, le mardi et /ou le vendredi.
- Les inscriptions des **enfants de petite et moyenne section** se font chaque jour de TAP pour toutes les périodes

La participation aux TAP pour les enfants de petite et moyenne section inscrits n'est pas obligatoire. L'inscription doit être validée le matin à l'arrivée à l'école.

### **Les enfants des écoles primaires Marie CURIE & Théodore MONOD :**

- Les inscriptions se font pour l'année ou par période de vacances scolaires avec le choix du jour, le mardi et /ou le vendredi.

Pour les inscriptions à la période, une fiche d'inscription doit être obligatoirement renseignée avant le début de chaque nouvelle période et déposée avant le départ en congés scolaires auprès du service périscolaire.

- **Période 1** : Entre les vacances et les vacances de Toussaint.
- **Période 2** : Entre les vacances de la Toussaint et les vacances de Noël.
- **Période 3** : Entre les vacances de Noël et les vacances d'hiver.
- **Période 4** : Entre les vacances d'hiver et les vacances de printemps.

- **Période 5** : Entre les vacances de printemps et les vacances d'été.

L'inscription aux TAP rend obligatoire la présence de l'enfant.

**La ville de SADIRAC se réserve le droit de ne plus accueillir aux TAP dans les cas suivants :**

- Les parents ont inscrit leur enfant aux TAP et l'enfant est absent de manière récurrente sans justificatif.
- Les parents n'ont pas inscrit leur enfant aux TAP et l'enfant est présent

**Article 2-Fonctionnement**

Les TAP (Temps d'Activités Périscolaires) se composent d'ateliers gratuits qui ne sont pas obligatoires.

**Ces ateliers ont lieu dans les trois groupes scolaires le mardi et le vendredi après la classe.**

La prise en charge des élèves est effective

- Dès 15h40 pour l'école maternelle Pierre Perret.
- Dès 15h15 pour l'école primaire Marie Curie.
- Dès 15h30 pour l'école Théodore Monod.

La durée de ces ateliers est d'une heure trente pour l'école primaire du Bourg et pour l'école maternelle et primaire de Lorient.

La durée des ateliers est d'une heure pour l'école maternelle du Bourg.

Une récréation de quinze minutes en début de TAP sera encadrée par les intervenants pour les écoles primaires, par les ATSEMS et/ou les intervenants pour les écoles maternelles.

L'encadrement et la surveillance des enfants pendant les TAP sont assurés par des personnels municipaux diplômés ainsi que des intervenants extérieurs, enseignants, associations, professionnels. Tout le personnel intervenant sur les TAP est placé sous la responsabilité de la commune.

Un registre de présences est tenu à jour.

Les enfants sont placés dans des groupes d'âge et bénéficient de toutes les activités organisées tout au long de l'année scolaire.

Le taux d'encadrement est d'un animateur pour 14 mineurs pour les enfants de moins de 6 ans et à un animateur pour 18 mineurs pour les enfants de six ans et plus.

Il n'y aura pas de service de garderie pendant le temps du TAP.

Toute absence de l'enfant doit être justifiée. Les enfants non-inscrits aux TAP sont récupérés par leurs parents dès 15h30 pour l'école maternelle Pierre Perret, dès 15h00 pour l'école primaire Marie Curie, dès 15h15 pour Lorient.

**ARTICLE 3-Absence**

Toute absence de l'enfant non justifiée perturberait le fonctionnement du service.

- En cas d'absence exceptionnelle et (ou) ponctuelle de l'enfant,(maladie, cas de force majeure...)il appartient aux parents ou représentant légal de prévenir la directrice des TAP Mme BORDET Anne-Pierre au 06.78.64.31.57pour les écoles Pierre Perret et Marie Curie ; Mme PERE Odavie (au 06.77.46.15.74 pour l'école Theodore Monod ainsi qu'à la mairie au service des affaires scolaires.
- Il est demandé pour une meilleure prise en charge des enfants de fournir un planning des rendez-vous médicaux ou paramédicaux établi par le praticien.

**La ville de SADIRAC se réserve le droit de ne plus accueillir un élève aux TAP dans les cas suivants :**

- L'enfant n'est pas inscrit.
- L'enfant inscrit cumule des absences non justifiées de manière récurrente
- Absence de retour du présent règlement signé par le représentant légal de l'enfant.

**Des échanges avec la famille se feront en amont. Les décisions d'exclusion pourront être prises après information de la famille**

**ARTICLE 4-DISCIPLINE**

- En cas de comportement inadapté d'un enfant perturbant le groupe, les coordinatrices des TAP mettront tout en œuvre pour réguler avec la famille

concernée et prendre les mesures adaptées. Selon la gravité des faits, une exclusion temporaire, voire une exclusion définitive, pourra être décidée.

- Il est rappelé que tout enfant doit adopter un comportement compatible avec le fonctionnement des TAP et son bon déroulement.
- Tous les objets dangereux (cutters, couteaux, objets pointus, bouteille en verre, balle de tennis, ballons en cuir..) sont interdits ainsi que les téléphones portables.
- Toute détérioration grave des biens communaux, imputable à un enfant par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

**Les décisions d'exclusion ne seront prises qu'après des échanges avec la famille.**

#### **ARTICLE 5-Assurance**

La commune est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service périscolaire. Il revient à chaque parent de prévoir une assurance en responsabilité civile pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer à un tiers pendant les horaires de fonctionnement de ce service.

#### **ARTICLE 6-Transfert de responsabilité**

Si l'enfant n'est pas inscrit aux TAP, la sortie après le temps scolaire est à 15h35 pour l'école maternelle, 15h15 pour l'école primaire du bourg et 15h30 pour l'école de Lorient et se fait conformément aux dispositions du règlement intérieur de l'école.

L'enfant inscrit aux TAP sera immédiatement pris en charge par un animateur à la sortie de la classe et sera sous sa surveillance jusqu'à 16h30 les mardis-vendredis pour les écoles du bourg et 16h45 les mardis-vendredis pour l'école de Lorient.

Les parents ne pourront pas récupérer l'enfant avant la fin de l'activité.

Le portail de chaque école sera fermé pendant la totalité du TAP.

La directrice des services périscolaires, personne référente est : **Mme Anne-Pierre BORDET** pour les écoles Pierre PERRET et Marie CURIE ; **Mme Odavie PERE** pour l'école Théodore MONOD. Leur rôle sera d'assurer la sécurité dans l'école, de gérer le registre de présence, d'assurer le lien parents-enfant-commune (intervenants), d'intervenir en cas de besoin ou en cas d'accident. Les directrices sont habilitées à administrer les gestes de premiers secours.

**La fin des séances TAP et la fin des classes :**

- A partir de 16h40, le mardi et le vendredi ; à partir de 15h40 le lundi et le jeudi pour l'école maternelle
- A partir de 16h45 le mardi et le vendredi ; à partir de 15h15 le lundi et le jeudi pour l'école primaire Marie Curie
- A partir de 17h00 le mardi et le vendredi ; à partir de 15h30 le lundi et le jeudi pour l'école de Lorient

- Les enfants des classes maternelles sont remis aux parents ou à la personne désignée dans la fiche de renseignements ou aux agents de l'accueil périscolaire s'ils y sont inscrits.

- Les enfants des classes élémentaires sortent sous la responsabilité des parents, ou regagnent l'accueil périscolaire s'ils y sont inscrits.